

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Eliane BERTIN, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 6 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOU
Béatrice BOULANGE à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Renée TORRES à Clément PERRIER
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 7 octobre 2025

Délibération n° 5

Délibération n° 058/2025 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société METALL PARTNERS à Brindas

Par courrier du 3 septembre 2025, Madame la Préfète du Rhône a saisi la commune de Grézieu-la-Varenne concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société METALL PARTNERS auprès des services de la direction départementale de la protection des populations pour l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de déchets de métaux à Brindas.

Cette procédure va faire l'objet d'une consultation du public, conduite par un commissaire enquêteur, qui se déroulera durant 3 mois du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026 inclus.

Au regard du classement des activités sur le site projeté selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la commune de Grézieu-la-Varenne est concernée par le rayon d'affichage de 2 km autour de l'installation à prendre en compte pour la consultation du public.

Le territoire communal étant susceptible d'être impacté par le projet, ce dernier est soumis, pour avis, au conseil municipal, en application de l'article R.181-18 du Code de l'environnement. Pour être pris en considération, cet avis doit être émis au plus tard le 3 novembre 2025. Le dossier en question a ainsi été porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

Le projet concerne une ICPE de METALL PARTNERS, une entité du groupe METALL spécialisé dans la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux, ainsi que dans la collecte, le regroupement et le pré-traitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation. L'entreprise vend ces déchets pour optimiser le recyclage et la valorisation des métaux et alliages.

La société exploite depuis 15 ans un site à Chaponost qui est devenu trop petit en raison du développement de la revalorisation des métaux et de l'économie circulaire. Afin de limiter les impacts pour le personnel et sur les transports nécessaires à ses activités, METALL PARTNERS a recherché un nouveau site à proximité et projette de s'implanter sur le parc d'activités économiques Les Andrés situé à Brindas.

Ainsi, toutes les activités réalisées sur le site actuel de Chaponost seraient transférées sur un lot d'une surface de 4 207 m² avec la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 1 901 m², de voiries pour 1 505 m² y compris les zones de stationnement en matériaux perméables de 387,5 m², et d'espaces verts pour 801 m².

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à l'avis du conseil municipal, présente, notamment, le projet de la société, son incidence environnementale, une évaluation qualitative des risques sanitaires et une étude de dangers.

En synthèse :

- Les incidences du projet sur l'environnement en phase chantier sont limitées, la construction du bâtiment et les aménagements des extérieurs étant des travaux classiques de construction de bâtiment de stockage.
- En phase d'exploitation, le projet ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement.
- Les activités prévues sur le site projeté ne génèrent pas de risque sanitaire.
- L'étude de dangers a identifié un phénomène dangereux, l'incendie généralisé de la partie Est du bâtiment, pouvant avoir un effet thermique. Les dispositions de construction et d'implantation prises lors de l'élaboration du projet permettent de contenir les effets dans le périmètre de propriété, sans impacter le voisinage, et ne nécessitent pas d'instituer des servitudes d'utilité publique.

Par conséquent, au regard des pièces transmises de la demande d'autorisation environnementale, le projet de la société METALL PARTNERS ne présente pas d'incidence environnementale notable sur le territoire de Grézieu-la-Varenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R.181-18,

CONSIDÉRANT le courrier de saisine de Madame la Préfète du Rhône en date du 3 septembre 2025 pour avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale

présentée par la société METALL PARTNERS pour l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de déchets de métaux à Brindas,

CONSIDÉRANT le dossier transmis,

CONSIDÉRANT que le projet de la société METALL PARTNERS ne présente pas d'incidence environnementale notable sur le territoire de Grézieu-la-Varenne,

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société METALL PARTNERS pour l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de déchets de métaux à Brindas.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
R. NICOLETTI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

